

La situation sanitaire du pays liée au coronavirus Covid-19 nécessite d'adapter les conditions d'accueil des adolescents et les conditions de travail des personnels. Le présent protocole sanitaire vise à préciser les modalités d'accueil de nos accueils Léo Lagrange sur Margny-lès-Compiègne dans le respect des prescriptions sanitaires émises par les autorités.

1. LES GESTES BARRIERES

Les gestes barrières rappelés dans ce référentiel, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces actuellement contre la propagation du virus



Il convient notamment de respecter :

- Le lavage des mains. Il est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux avec une serviette en papier jetable. Le papier jetable doit ensuite être jeté dans les poubelles destinées aux déchets souillés.
- Le protocole sanitaire des locaux (signalétique, marquage au sol, port du masque, distance physique).
- Le port du masque anti-projection, également appelé masque « grand public » est obligatoire pour les personnels Léo Lagrange, intervenants et les jeunes, en intérieur comme extérieur.
- L'aération est un geste qui doit maintenant être systématique et durer au moins 10 minutes à chaque accueil périscolaire de l'Espace Jeunesse en amont et aval des ouvertures.



Il faudra donc veiller à la disponibilité de :

- Mouchoirs à usage unique
- Poubelle fermée
- Savon liquide
- Gel hydro alcoolique
- Spray désinfectant virucide

2. LES MODALITES D'ACCUEIL DES JEUNES

L'accueil est réservé pour les adolescents titulaires du Pass Jeune Margnotin dans la limite de la capacité d'accueil des locaux. Il a été établi que pour un maintien optimal des distances physiques, 10 jeunes au maximum pourront être accueillis simultanément. Si les demandes d'inscription dépassent les 10 jeunes, différents groupes d'accueils pourront être mis en place. Les emplacements pour les jeunes sont définis par un marquage au sol.

Pour la période des vacances scolaires, une inscription préalable devra être effectuée auprès du secrétariat de la Maison des Jeunes et des associations, en privilégiant celle-ci par téléphone ou par email.

La Maison des Jeunes sera ouverte au public les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et le jeudi de 14h à 18h.

A. PENDANT LA PERIODE SCOLAIRE SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES

Les jeunes sont accueillis sur les temps périscolaires dans les locaux les :

- Mardis de 16h30 à 18h30
- Mercredis de 14h00 à 18h30
- Vendredis de 16h30 à 18h30

Si les effectifs devaient être supérieurs à 10, un accueil échelonné (Groupe 1 de 16h30 à 17h30 et groupe 2 de 17h30 à 18h30 // Groupe 1 de 14h à 16h// Groupe 2 de 16h30 à 18h30) pourra être envisagé, avec désinfection des tables entre chaque groupe.

Un registre de passage sera tenu par l'équipe d'animation, afin de pouvoir remonter les cas contacts si nécessaire.

B. PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Les jeunes seront accueillis tous les jours de 9 heures à 18h30 dans la limite de 10 jeunes simultanément.

Un plan de circulation est mis en place, avec une entrée et une sortie matérialisées au sol.

Du gel hydro-alcoolique est mis à disposition à l'entrée de la structure.

Les responsables légaux ne sont pas admis dans les locaux, sauf rendez-vous préalablement fixé.

Concernant la restauration, les jeunes pourront déjeuner sur place, ils devront pour cela apporter leur repas dans un récipient hermétique. Il leur sera demandé de désinfecter le plat avant de le déposer dans le frigidaire mis à disposition.



Une fois sorti du frigidaire, le plat ne pourra plus y être remis.

L'équipe d'animation tiendra un registre de dépôt / sortie et de relevé de températures du frigidaire.

Aucun partage de denrées alimentaires ne pourra se faire entre jeunes ou animateurs-trices.

Pour les goûters, il sera demandé aux familles de privilégier, dans la mesure du possible, des sachets individuels.

Un registre de passage sera tenu par l'équipe d'animation, afin de pouvoir remonter les cas contacts si nécessaire.

Les locaux mis à disposition du service Jeunesse seront nettoyés et désinfectés.

3. LE PORT DU MASQUE

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les adolescents, les encadrants et pour toute personne extérieure prenant part à l'accueil tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les encadrants et les mineurs lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, activités sportives,...), dans ce cas la distanciation physique sera privilégiée.

Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.

L'organisateur fournira des masques aux mineurs qui n'en disposeraient pas.

4. MISE EN OEUVRE

Des formations et réunions avec toute l'équipe Léo Lagrange ont été effectuées pour que chacun puisse avoir le bon comportement et les bons gestes réflexes à mettre en place avec les adolescents.

Les protocoles sanitaires seront distribués à l'ensemble des salariés.

5. PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS SUSPECT

a) En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un jeune :

Les symptômes évocateurs sont : Toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

Conduite à tenir :

- Isolement immédiat du jeune avec un masque permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale.
- Poursuite et respect impératif des gestes barrière.
- Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher le jeune en respectant les gestes barrière.



Rappel par le référent de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et s'assurer, en lien avec le médecin traitant, de la réalisation d'un test de dépistage de leur enfant dans un centre prévu à cet effet.

Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolé l'enfant après un temps de latence de quelques heures.



En cas de test positif :

- Information de la direction, qui informera la collectivité et les autorités sanitaires qui définiront les modalités de dépistage des autres enfants et du personnel.

b) En cas de survenue de symptômes évocateurs chez un adulte

Conduite à tenir :

- Isolement de l'adulte avec un masque dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale.
- Poursuite et respect impératif des mesures barrières
- Rappel par le référent de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décide si un test de dépistage est nécessaire et donne un avis sur la reprise du travail.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée l'adulte après un temps de latence de quelques heures.

En cas de test positif :

- Information de la direction qui informera la mairie et les autorités sanitaires qui définiront les modalités de dépistages des enfants et du personnel.